

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU **15 OCT. 2024**
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
relative à l'aménagement du quartier **VERCORSTECH**
ZAC DE LA CORRESPONDANCE – PARC ROVALTAIN

portant sur :

- une actualisation de dossier de réalisation de ZAC de la Correspondance,
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ALIXAN,
- une procédure de déclassement de voiries sur le territoire des communes d'ALIXAN ET CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE.

présentées par la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION,

COMMUNES D'ALIXAN ET DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et R311-6 et suivants relatifs à la réalisation de zones d'aménagement concerté;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L123-14 et suivants, L153-1, L153-54 et suivants et R153-13 et suivants, L.300-1 et 6 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 relatif au déclassement de voiries ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la délibération du 9 octobre 2017 du Conseil municipal d'ALIXAN approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 8 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du 23 juillet 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO lançant la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU d'ALIXAN définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable ;

VU le bilan de la concertation publique dans le cadre de l'actualisation du dossier de ZAC arrêté par délibération de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION en date du 20 mars 2024 ;

VU l'avis commun de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AP-AUPP-1724 du 12 septembre 2024, portant sur l'actualisation de l'étude d'impact la ZAC de la Correspondance, et la mise en compatibilité du PLU de la commune d'ALIXAN, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, joints au dossier d'enquête publique environnementale ;

VU le bilan de la concertation publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'ALIXAN arrêté par décision du Président de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION en date du 25 septembre 2024 ;

VU les avis des personnes publiques associées réunies en examen conjoint le 27 août 2024 dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU d'ALIXAN ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 25 juillet 2024 et l'avis sur l'étude agricole du Préfet de la Drôme au titre de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime en date du 23 septembre 2024 ;

VU le courrier du 13 septembre 2024 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION, sollicitant de M. le Préfet l'organisation d'une enquête publique environnementale unique, incluant les volets actualisation de dossier de réalisation de ZAC de la Correspondance, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Alixan et procédure de déclassement de voiries., conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique environnementale unique, constitué conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'environnement, présenté le 18 septembre 2024 et complété le 27 septembre 2024 et comportant une note de présentation non technique et l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et notamment :

- une étude d'impact et son résumé non technique de la ZAC et de la mise en compatibilité du PLU,
- le rapport de présentation, la synthèse récapitulative des modifications envisagées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ALIXAN,
- l'avis commun de l'Autorité Environnementale du 12 septembre 2024, portant sur l'actualisation de l'étude d'impact la ZAC de la Correspondance, et la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alixan, ainsi que le mémoire en réponse des pétitionnaires ;

VU la décision n° E24000172/38 du 2 octobre 2024 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet ne rentre pas en contradiction avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune d'ALIXAN ;

CONSIDÉRANT que le Préfet de la Drôme est l'autorité organisatrice de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'ALIXAN, conformément aux dispositions de l'article R153-16 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la faculté d'organiser une enquête environnementale unique portant à la fois sur l'actualisation de dossier de réalisation de ZAC de la Correspondance, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'ALIXAN et la procédure de déclassement de voiries, conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique environnementale unique d'une durée de 33 jours consécutifs se déroulera :

du lundi 18 novembre 2024	au vendredi 20 décembre 2024 inclus
----------------------------------	--

Elle concerne le projet d'aménagement du quartier VERCORSTECH situé ZAC de la Correspondance et porte sur :

- une actualisation de dossier de réalisation de ZAC de la Correspondance sur le territoire des communes d'ALIXAN et CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE,
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ALIXAN,
- une procédure de déclassement de voiries sur le territoire des communes d'ALIXAN et CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE.

L'aménagement du quartier VercorsTech, au sein de la ZAC de la Correspondance (Parc d'activités économiques Rovaltain), créée en 1999 par la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION, doit permettre d'offrir de grands tènements (macro lots) à destination des entreprises industrielles nécessitant de grandes surfaces d'exploitation et pourvoyeuses d'emplois. Le projet d'aménagement nécessite également, outre l'actualisation du dossier de la ZAC de la Correspondance, une mise en compatibilité du PLU de la commune d'ALIXAN par délibération de projet et un déclassement de certaines voiries de la zone du domaine public intercommunal.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Laure SOUBRIER - Cheffe de projet
Communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Direction Habitat Urbanisme et Aménagement
Département Attractivité Transitions Aménagement
Tél. : 06 16 68 22 67
Courriel : laure.soubrier@valenceromansagglo.fr

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique sont :

- une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION d'approbation de l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC de la Correspondance ;
- une délibération de la commune d'ALIXAN approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ; en l'absence de délibération dans le délai de deux mois à compter de la transmission du dossier de mise en compatibilité par l'autorité chargée de la procédure ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan par arrêté ;
- une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION emportant déclassement de voiries situées dans la ZAC de la Correspondance du domaine public intercommunal et intégration à son domaine privé.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Thierry AWENENGO DALBERTO, Architecte, ingénieur, expert énergétique, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Yves DEBOUVERIE, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact du projet et son résumé non technique et un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU, l'avis commun de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie d'ALIXAN, siège de l'enquête, et de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie d'ALIXAN 1 place de l'Esplanade, 26300 ALIXAN, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drome.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications légales et avis/Accès aux différentes publications/AOEP : avis d'ouverture d'enquêtes publiques/Liste des enquêtes classées par ville](http://www.drome.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales%20et%20avis/Acc%C3%A8s%20aux%20diff%C3%A9rentes%20publications/AOEP%20:%20avis%20d'ouverture%20d'enqu%C3%AAtes%20publiques/Liste%20des%20enqu%C3%AAtes%20class%C3%A9es%20par%20ville)). Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie d'ALIXAN.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drome.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications légales et avis/Accès aux différentes publications/AOEP : avis d'ouverture d'enquêtes publiques/Liste des enquêtes classées par ville](http://www.drome.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications%20l%C3%A9gales%20et%20avis/Acc%C3%A8s%20aux%20diff%C3%A9rentes%20publications/AOEP%20:%20avis%20d'ouverture%20d'enqu%C3%AAtes%20publiques/Liste%20des%20enqu%C3%AAtes%20class%C3%A9es%20par%20ville)). Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement dans l'objet de celui-ci afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairies d'ALIXAN et de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE :

Lundi	18 novembre	2024	de 9h00 à 12h00	en mairie d'ALIXAN
Samedi	07 décembre	2024	de 10h00 à 12h00	en mairie de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE
Judi	12 décembre	2024	de 13h30 à 16h30	en mairie d'ALIXAN
Vendredi	20 décembre	2024	de 13h00 à 16h00	en mairie d'ALIXAN

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires des communes d'ALIXAN et de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Pour la procédure de déclassement de voiries, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est effectué par le pétitionnaire aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique, l'étude d'impact et le rapport sur les incidences environnementales, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr .

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires d'ALIXAN et de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE transmettront sans délai les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Le maire d'ALIXAN, siège de l'enquête, remettra également le dossier d'enquête soumis à consultation du public au commissaire enquêteur. Les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

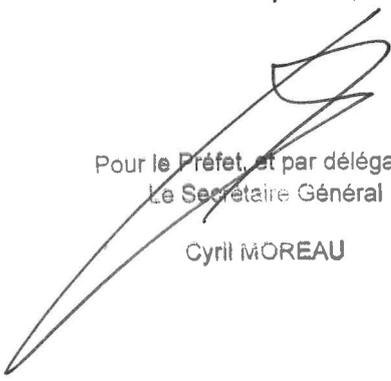
Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux mairies d'ALIXAN et de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies d'ALIXAN et de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de ALIXAN et CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Le préfet,



Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU